

DÉLIBÉRATION N° 21

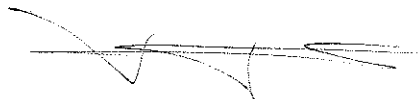
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MASSE
DU 1^{er} AVRIL 2009**

Vu le décret n° 97-1181 du 24 décembre 1997 modifié, portant statut de l'Etablissement public administratif « La Masse des douanes », et notamment son article 16 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration accorde la demande de remise gracieuse d'un montant de 1 027,21 euros, présenté par M. Godefroy.

Fait à Montreuil, le 1^{er} avril 2009

Le président,



Jérôme FOURNEL